



## LA POLITIQUE DES GRANDS SITES DE FRANCE

*Actualisation de la fiche : juin 2014*

**La notion de « Grand Site »** trouve son origine dans la politique publique conçue il y a plus de trente ans (1976) par l'Etat dans certains sites classés parmi les plus renommés et les plus fréquentés. Il s'agissait de restaurer les qualités qui avaient fait la renommée du lieu, et d'accueillir les nombreux visiteurs tout en préservant l'intégrité et la beauté du site.

**Les collectivités et l'Etat** se sont progressivement associés au travers de véritables partenariats, et la politique en faveur des Grands Sites a évolué pour devenir une politique de préservation et de gestion durable de ces territoires particuliers, qui ont en commun d'être des territoires remarquables - pour leurs dimensions paysagère, naturelle et culturelle - d'être classés au titre de la loi de 1930 pour une partie significative de leur territoire, d'accueillir un large public dont la présence menace la qualité patrimoniale du territoire, et de faire l'objet d'un consensus local pour engager une démarche ambitieuse au service du site.

**La politique nationale des Grands Sites de France est conduite** par le ministère en charge des sites, actuellement ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Elle est positionnée au sein du bureau des sites et des espaces protégés : l'originalité de cette politique repose en effet sur le fait que les sites concernés sont classés, pour tout ou partie, au titre de la **loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites**. C'est le fondement de la politique des Grands Sites de France, qui justifie l'implication de l'Etat dans le choix des sites accompagnés, la validation des programmes, la labellisation et le financement des projets.

**Elle est définie dans la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 relative à la politique des Grands sites et son annexe intitulée « Document de référence pour la politique des Grands sites de France ».**

**Le ministère s'est doté d'un outil intitulé « Opération Grand Site » (OGS)** : il s'agit d'une démarche proposée aux collectivités territoriales pour accompagner cette politique. Lancées dès 1976, les OGS ont un double but. Le premier est de réhabiliter ces espaces remarquables, dans le respect de la qualité des lieux et en concertation avec l'ensemble des partenaires. Le second est de les doter d'un projet de gestion pérenne, qui doit permettre un accueil satisfaisant des visiteurs, une protection du paysage et des milieux naturels du site, et la génération de retombées économiques dans le respect des habitants et de la société locale. Il s'agit d'un projet de développement durable pour le Grand Site.

Une structure de gestion – souvent un syndicat mixte – associant les collectivités concernées, porte le projet, et un comité de pilotage réunit les différents partenaires impliqués à l'initiative du préfet. Les financements proviennent de l'Etat (crédits Opérations Grands Sites parfois associés à des financements FNADT, Natura 2000 ...), des collectivités (départements et régions, et dans une moindre mesure communes et intercommunalités concernées), et fréquemment des fonds européens.

Le périmètre d'une Opération Grand Site peut recouvrir le site classé sensu stricto, mais souvent il est plus large que la zone classée. Il peut être défini comme le **périmètre du projet pour le Grand Site**, sur lequel s'applique le programme d'actions. C'est par ce périmètre que l'on peut comptabiliser le nombre de communes et le nombre d'hectares concernés par les Opérations Grands Sites.

**Les chiffres sont les suivants au 1<sup>er</sup> juin 2014 :**

- 54 Opérations Grands Sites ont été engagées au total.
- Elles portent 455 communes, 21 régions et 47 départements (dont 2 DOM), et couvrent 700 000 ha, soit plus de 1 % du territoire national.
- Les Grands Sites concernés reçoivent au total 39 millions de visiteurs par an.
- Sur le nombre total des sites classés français (2 700 en 2013), seul 2 % sont concernés par une Opération Grand Site. Mais la surface classée concernée par les OGS (335 000 ha) couvre le tiers de la surface totale des sites classés (1 030 000 ha). C'est dire que cette politique concerne en général des sites de grande ampleur géographique.

En moyenne, les financements de l'Etat représentent de l'ordre de 10 à 20 % du total des montants dépensés pour les programmes, tous financements confondus incluant études et travaux. Les autres financements sont ceux des conseils généraux, des conseils régionaux, des communes et intercommunalités, enfin des fonds européens.

Les Grands Sites sont souvent des espaces de grande ampleur, dans lesquels **le lien étroit entre la qualité paysagère des Grands Sites et la qualité de leurs milieux naturels**, exceptionnels pour la biodiversité ou les spécificités géologiques, est avéré. Ainsi, la plupart des sites concernés sont-ils en zone Natura 2000, pour une large partie de leur périmètre. Il est d'ailleurs fréquent que le gestionnaire du Grand Site soit aussi le gestionnaire Natura 2000, les programmes se confortant mutuellement. On peut citer quelques exemples : Marais Poitevin, Sainte-Victoire, Baie de Somme, Gâvres-Quiberon, Camargue gardoise, Gorges du Gardon, Solutré Pouilly Vergisson, Cirque de Navacelles, Massif du Canigou, Dunes de Flandre, Caps d'Erquy et Frehel... La politique des Grands Sites à l'avenir devra encore renforcer cette synergie entre la préservation du paysage et celle de la biodiversité.

**Le label « Grand Site de France » a été créé** pour garantir l'excellence de la gestion du site, suivant les principes du développement durable.

**La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a donné un fondement juridique à ce label, désormais inscrit dans le Code de l'environnement (article L. 341-15-1).**

Il est attribué **par décision du ministre** au site classé, sur la base d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il est décerné au gestionnaire du site pour une durée de 6 ans renouvelable.

Il est par ailleurs déposé à l'INPI depuis décembre 2002 et accompagné d'un règlement d'usage révisé en 2010. Il n'est pas obligatoire pour demander le label d'avoir bénéficié d'une Opération Grand Site. Ce sont les modalités de la gestion et les résultats obtenus qui conditionnent son obtention.

Aujourd'hui, la finalité de la politique des Grands Sites est toute entière orientée vers la labellisation Grand Site de France des territoires engagés dans la démarche, puisqu'elle caractérise l'excellence de la gestion et est inscrite dans les principes du développement durable.

- **A ce jour, 14 sites sont des Grands Sites de France** : Pont du Gard, Aven d'Ornac, Pointe du Raz en Cap Sizun et Sainte-Victoire, labellisés en 2004 et renouvelés depuis ; Bibracte-Mont Beuvray en 2007 renouvelé en 2014 ; Puy de Dôme en 2008 renouvelé en 2014 ; Marais poitevin et Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault en 2010 ; Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez et Baie de Somme en 2011 ; Massif du Canigó et Puy Mary en 2012 ; Solutré Pouilly Vergisson en 2013, Camargue gardoise en 2014.

**Parmi les axes stratégiques et les actions figurant dans les projets** que conduisent les Grands Sites, peuvent être cités : l'accueil du public et la gestion des flux de circulation dans le respect de la qualité du site, la préservation des milieux naturels et du paysage, pouvant inclure une gestion agricole adaptée et durable, le développement de services touristiques, la mise en place de moyens de découverte variés du site (pédestres, cyclables, nautiques, navettes...), la restauration du paysage et du patrimoine caractéristique du site, sa mise au service de l'accueil, la création d'outils d'interprétation, la vente de produits locaux issus des activités économiques du site, l'animation et la coordination des

acteurs du territoire... Les activités qui permettent une découverte en douceur et en profondeur du site sont privilégiées.

**Les services de l'Etat**, notamment les DREAL, **accompagnent** les collectivités dans ces démarches. Avec l'appui des services du ministère de la Culture (STAP et architectes des Bâtiments de France ), ils veillent au respect de la mesure de protection (classement ou inscription) et accompagnent les gestionnaires de sites dans l'élaboration des projets et la coordination des partenariats. Dans ce cadre, les programmes des Opérations Grands Sites ainsi que les dossiers de candidature au label Grand Site de France font l'objet d'un examen par les commissions départementales et supérieure en charge des sites. **D'autres ministères** participent à l'accompagnement et au suivi de ces projets, notamment les ministères chargés du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Egalité des territoires (DATAR)... ainsi que certains **établissements publics** nationaux tels que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou l'Office National des Forêts.

Le ministère déploie cette politique **avec l'aide de partenaires** dont il encourage et soutient l'activité. Parmi eux, le principal est le **Réseau des Grands Sites de France** qui fédère les gestionnaires labellisés ainsi que les sites se mettant dans la perspective d'obtenir le label : il regroupe ainsi 41 membres actifs. Il anime également un Pôle international pour la formation de gestionnaires patrimoniaux, basé en Bourgogne et soutenu par le ministère des Affaires étrangères et l'UNESCO. La dimension internationale est en effet une ouverture importante apportée par cette association.

**Pour en savoir plus :** [www.developpement-durable.gouv.fr/Rubrique Grands Sites](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rubrique_Grands_Sites)

**Contact :**

MEDDE/DGALN

Bureau des sites et espaces protégés

[Nathalie.vicq-thepot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Nathalie.vicq-thepot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 01 40 81 32 53